



ARRÊTÉ RH N° 184 / 2022
PORTANT TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire la Commune de BERNIS (30620)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques ;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;
Vu la délibération n° 2016-20 en date du 12 avril 2016 portant détermination des ratios promus/promouvables
Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 15 mai 2021;
Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Commune

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Pour l'année 2022, le tableau d'avancement au grade de Chef de Police Municipal principal de 2^{ème} classe est fixé comme suit :

Nom, Prénom	Grade, Échelon, Ancienneté	Promouvable à partir de
1 – CORNILLEAU Olivier	Chef de Police Municipale Principal de 2 ^{ème} classe 12 ^{ème} échelon – IB 638 – IM 534 Ancienneté de 2 ans et 6 mois	1 ^{er} octobre 2022

Part Hommes/Femmes des agents remplissant les conditions pour un avancement de grade			
	Hommes	Femmes	Total
Agents promouvables (ensemble des agents)	1	0	1
Agents susceptibles d'être promus	1	0	1

ARTICLE 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion qui en assurera la publicité conformément aux dispositions de l'article 80 de la loi n° 84-53 susvisée.

ARTICLE 3 : Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

ARTICLE 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Bernis, le 20 septembre 2022
Le Maire,
Théos GRANCHI,



DÉPARTEMENT
GARD
CANTON
PONT-SAINT-ESPRIT
COMMUNE
PONT-SAINT-ESPRIT

REPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE
RH / 638-2022

TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE DE TECHNICIEN TERRITORIAL PRINCIPAL DE
2^{ème} CLASSE POUR L'ANNEE 2022

Madame le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité,

Vu la délibération n°5 en date du 18 novembre 2021 portant détermination des rations promus/promouvables après avis du comité technique en date du 20 octobre 2021,

Vu les critères pour les avancements de grade adoptés après avis du comité technique du 28 mars 2019,

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement de grade de Technicien Territorial Principal de 2^{ème} classe, au choix de grade au titre de l'année 2022 est établi comme suit :

Nom/Prénom	Grade actuel	Grade d'avancement	Date d'avancement
PARRE Angélique	Technicien Territorial	Technicien Territorial Principal de 2 ^{ème} classe	01/10/2022

Article 2 : Le Directeur Général des Services et le comptable sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'agent.

Article 3 : Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte qui, à compter de sa notification, pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Fait à Pont-Saint-Esprit, le 13 septembre 2022.

P/O Madame le Maire,
Laure REGAMEX
Conseillère Municipale Déléguée


